
SEANCE DU 2 MAI 2007

DÉCISION N° 2007 / 27 / TMD / 3

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER SUR LE PORT DE
DUNKERQUE

La Commission nationale du débat public,

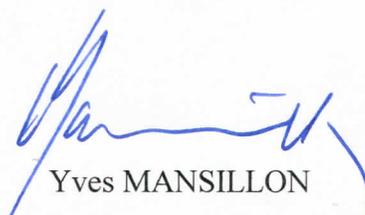
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre conjointe de saisine du Directeur Gaz d'EDF et du Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque en date du 19 Mars 2007, reçue le 19 Mars, et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2007/16/TMD/1 du 4 Avril 2007 décidant un débat public et n° 2007/26/TMD/2 du 2 Mai 2007,
-
- sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique:

M. Gustave DEFRANCE est nommé membre de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un terminal méthanier sur le port de Dunkerque.

Le Président



Yves MANSILLON